

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -8- GRENOBLE ALPES METROPOLE- GRENOBLE** (collectivité garante) – Opération « Cours de la libération »

Délibération n°18

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la décision de préemption n°2025- 10-P, en date du 17 février 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble en date du 02 février 2026,

Considérant que :

- Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné afin de préempter une maison d'habitation sis 95 Cours de la Libération à Grenoble, parcelle cadastrée section EO n°35 afin de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain portant sur les parcelles cadastrées EO n° 35 et 36,
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est devenu propriétaire de la maison situé 95 Cours de la libération par acte notarié en date du 22 avril 2025,
- Suite à l'acquisition de ce bien, il convient de conventionner entre les parties,
- Cette nouvelle opération répond aux orientations de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire de la commune de Grenoble qui se porte collectivité garante,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Cours de la libération » au titre de l'axe stratégique « réponse en besoin au logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la

sortie de portage en année cible 2029 et au plus tard dans les 7 ans qui suivent la date de décision de préemption de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 456 718 € HT,
- Prend acte de la mise en place d'un paiement fractionné du prix de revient à compter de par la collectivité garante sur les exercices 2029 à 2032 inclus. Le montant de chaque annuité sera appelé comme suit :
 - 2029 : 90 000€ HT ;
 - 2030 à 2031 inclus : 125 000€ HT par an ;
 - 2032 : 116 718 € HT
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante, et que l'échéancier de paiement due par la collectivité garante pourra être adapté en conséquence.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU